



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Le 6 février 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

**Date de convocation** : 26/01/2024

**Présents** : M. BARDY Jean-Pierre, Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, Mme LAVEDRINE Emilie, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna, M. TOURET Jean

**Excusés** : M. LEBON Nicolas, Mme MAGNIER Brigitte

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : de M. LEBON Nicolas à M. PAILLERET Georges

**Secrétaire de séance** : Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/12/2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Organisation de la semaine scolaire
4. Tarifs des concessions du cimetière communal
5. Demandes de subventions opérations d'investissement
6. Cession terrain Communauté de Communes du Val de Cher
7. Questions/informations diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023**

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEPELTIER Marie-Josèphe

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

### **DÉLIBÉRATION N°2024-001 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret N° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024 ;

Actuellement, l'école d'ESTIVAREILLES (maternelle et élémentaire) fonctionne sur un rythme scolaire de 4 jours par semaine. Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler l'accord pour maintenir cette semaine de 4 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** :

- De maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :

Lundi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

Mardi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

Jeudi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h

Vendredi : de 8 h 30 à 11 h30 puis de 13 h30 à 16 h 30

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

## **DÉLIBÉRATION N°2024-002 : RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL, CAVEAUX ET ESPACE CINÉRAIRE**

José CARDOSO informe que l'arrêté du 12 avril 2023 portant règlement intérieur du cimetière communal stipule que les tarifs des différentes sortes de prestations proposées dans le cimetière doivent être déterminés par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe les tarifs suivants :

### • **CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

	15 ans	30 ans		
1,5 m x 2,5 m	200 €	300 €		Cuve (suite à rétrocession)
2,5 m x 2,5 m	400 €	600 €	1,5 m x 2,5 m	900 €

### • **CONCESSIONS COLUMBARIUM**

	15 ans	30 ans
Petite case	610 €	915 €
Grande case	915 €	1 425 €

Les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

### • **DÉPOSITOIRE : 30 centimes/jour**

### • **PUITS DE DISPERSION**

Fourniture d'une plaque non gravée : 15 €

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

## **DÉLIBÉRATION N°2024-003 : DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE – OPÉRATION : CRÉATION D'UN CLUB-HOUSE DANS L'ENCEINTE DU STADE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un club-house dans l'enceinte du stade de football de la commune d'ESTIVAREILLES a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention.

Le coût définitif des travaux s'élève à **40 349,17 € H.T. (48 419,01 € T.T.C.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet définitif de création d'un club-house dans l'enceinte du stade de football de la commune d'ESTIVAREILLES ;
- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement définitif :**

<b>Ressources</b>	<b>Montant H.T. (en euros)</b>
REGION	8 069,83
DEPARTEMENT	12 104,75
F.F.F.	12 104,75
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>32 279,33</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS PRIVEES</b>	
Ressources propres	8 069,84
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>8 069,84</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 349,17</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

**DÉLIBÉRATION N°2024-004 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – OPÉRATION : CRÉATION D'UN CLUB-HOUSE DANS L'ENCEINTE DU STADE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un club-house dans l'enceinte du stade de football de la commune d'ESTIVAREILLES. Aucun local n'est prévu pour recevoir les joueurs du club de foot et les joueurs adverses, avant ou après les matchs. Avec la création d'un club-house, le club disposera d'un équipement adéquat pour préparer les matchs, recevoir les joueurs et les dirigeants.

Il informe que ce projet est susceptible de bénéficier du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A), contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **40 349,17 € H.T. (48 419,01 € T.T.C.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'un club-house dans l'enceinte du stade de football de la commune d'ESTIVAREILLES ;

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) ;
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement définitif :**

Ressources	Montant H.T. (en euros)
REGION	8 069,83
DEPARTEMENT	12 104,75
F.F.F.	12 104,75
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>32 279,33</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS PRIVEES</b>	
Ressources propres	8 069,84
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>8 069,84</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 349,17</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

**DÉLIBÉRATION N°2024-005 : DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE – OPÉRATION : RÉNOVATION THERMIQUE MAIRIE, SALLE DES FÊTES ET CABINETS MÉDICAUX RUE DE L'ESPÉANCE**

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux suivants : mairie, salle des fêtes et cabinets médicaux rue de l'Espérance, a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention. Le coût définitif des travaux s'élève à **393 743,98 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet définitif des travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux suivants : mairie, salle des fêtes et cabinets médicaux rue de l'Espérance ;
- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement définitif :**

<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT H.T. (en euros)</b>
Département	116 790,00
DETR	95 901,00
FONDS VERT	95 901,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>308 592,00</b>
Ressources propres	85 151,98
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>85 151,98</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>393 743,98</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

**DÉLIBÉRATION N°2024-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OPÉRATION : VOIRIE 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection de la voirie : reprise des caniveaux installés rue du Lampier et création d'avaloirs route de vaux.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental au titre du volet « Solidarité départementale ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **8 370,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection de voirie ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT H.T. (en euros)</b>
Département	4 185,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>4 185,00</b>
Ressources propres	4 185,00
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 185,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 370,00</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

### **DÉLIBÉRATION N°2024-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OPÉRATION : RÉFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection de la salle polyvalente. En effet, les structures en bois des menuiseries se sont dégradées et il convient de les remplacer pour une meilleure isolation et performance. De plus, l'intérieur de la salle nécessite une remise en état, avec le remplacement des robinets avec système d'économie d'eau, la reprise de certains murs dégradés (plâtre et peintures), faïence, carrelage et le plan de travail.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental au titre du volet « Travaux sur le bâti ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **79 446,23 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de de réfection de la salle polyvalente ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

#### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT H.T. (en euros)</b>
DETR	27 806,18
Département	23 833,87
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>51 640,05</b>
Ressources propres	27 806,18
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>27 806,18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>79 446,23</b>

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

### **DÉLIBÉRATION N°2024-008 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – OPÉRATION : RÉFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection de la salle polyvalente. En effet, les structures en bois des menuiseries se sont dégradées et il convient de les remplacer pour une meilleure isolation et performance. De plus, l'intérieur de la salle nécessite une remise en état, avec le remplacement des robinets avec système d'économie d'eau, la reprise de certains murs dégradés (plâtre et peintures), faïence, carrelage et le plan de travail.

Ces travaux sont éligibles à la DETR au titre du dispositif « gros entretien de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux »

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **79 446,23 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la salle polyvalente ;
- **SOLLICITE** une subvention de la DETR ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT H.T. (en euros)</b>
DETR	27 806,18
Département	23 833,87
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>51 640,05</b>
Ressources propres	27 806,18
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>27 806,18</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>79 446,23</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

**DÉLIBÉRATION N°2024-009 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE**

L'église de la commune a été construite à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce bâtiment n'est ni classé ni inscrit. Au cours du temps, des fissures sont apparues dans le plafond de la nef et des ardoises ont glissé, ce qui entraînent des infiltrations d'eau.

Les travaux envisagés, précisés dans le descriptif estimatif de l'architecte du patrimoine, Mme AUROY, concernent donc la structure (reprise des arcs et voûtes), la charpente et la toiture.

Ces travaux se divisent en deux phases :

- Une phase en 2024 (transept, chœur, sacristie) d'un montant de 256 810,00 € HT
- Une phase en 2025 (nef) d'un montant de 361 770,00 € HT

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental au titre du volet « patrimoine public ».

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **618 580,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'église ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental avec demande de globalisation sur deux années ;
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT H.T. (en euros)</b>
DETR PHASE 1 (2024)	89 883,50
DETR PHASE 2 (2025)	100 000,00
<b>TOTAL DETR</b>	<b>189 883,50</b>
Région	<b>114 500,00</b>
Département Globalisation sur 2 années	<b>180 000,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>484 383,50</b>
Ressources propres	<b>134 196,50</b>
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>134 196,50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>618 580,00</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

**DÉLIBÉRATION N°2024-010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE**

L'église de la commune a été construite à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce bâtiment n'est ni classé ni inscrit. Au cours du temps, des fissures sont apparues dans le plafond de la nef et des ardoises ont glissé, ce qui entraînent des infiltrations d'eau.

Les travaux envisagés, précisés dans le descriptif estimatif de l'architecte du patrimoine, Mme AUROY, concernent donc la structure (reprise des arcs et voûtes), la charpente et la toiture.

Ces travaux se divisent en deux phases :

- Une phase en 2024 (transept, chœur, sacristie) d'un montant de 256 810,00 € HT
- Une phase en 2025 (nef) d'un montant de 361 770,00 € HT

Ces travaux sont éligibles à la DETR au titre du dispositif « gros entretien de bâtiments et équipements communaux et intercommunaux »

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **618 580,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'église ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT H.T. (en euros)</b>
DETR PHASE 1 (2024)	89 883,50
DETR PHASE 2 (2025)	100 000,00
<b>TOTAL DETR</b>	<b>189 883,50</b>
Région	<b>114 500,00</b>
Département	<b>180 000,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>484 383,50</b>
Ressources propres	<b>134 196,50</b>
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>134 196,50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>618 580,00</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

**DÉLIBÉRATION N°2024-011 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES CONTRAT REGION – OPÉRATION : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE**

L'église de la commune a été construite à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce bâtiment n'est ni classé ni inscrit. Au cours du temps, des fissures sont apparues dans le plafond de la nef et des ardoises ont glissé, ce qui entraînent des infiltrations d'eau.

Les travaux envisagés, précisés dans le descriptif estimatif de l'architecte du patrimoine, Mme AUROY, concernent donc la structure (reprise des arcs et voûtes), la charpente et la toiture.

Ces travaux se divisent en deux phases :

- Une phase en 2024 (transept, chœur, sacristie) d'un montant de 256 810,00 € HT
- Une phase en 2025 (nef) d'un montant de 361 770,00 € HT

Ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **618 580,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'église ;
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région ;
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT H.T. (en euros)</b>
DETR PHASE 1 (2024)	89 883,50
DETR PHASE 2 (2025)	100 000,00
<b>TOTAL DETR</b>	<b>189 883,50</b>
Région	<b>114 500,00</b>
Département Globalisation sur 2 années	<b>180 000,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>484 383,50</b>
Ressources propres	<b>134 196,50</b>
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>134 196,50</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>618 580,00</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget 2024 en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

**DÉLIBÉRATION N°2024-012 : CESSION PORTION PARCELLES AC 28 ET AC 164 - CONSTRUCTION MICRO-CRÈCHE INTERCOMMUNALE**

Philippe DIEUMEGARD expose au Conseil Municipal les dernières avancées du dossier de construction de la micro-crèche intercommunale qui sera implantée sur une partie des parcelles cadastrées AC N°28 et AC N°164 appartenant actuellement à la commune d'ESTIVAREILLES. Il est proposé de céder une portion d'environ 2 500 m<sup>2</sup> de ces terrains à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Val de Cher.

Considérant que la construction d'une telle structure est d'intérêt général, compte tenu de l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance et de la pénurie d'assistantes maternelles sur le territoire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de céder à l'euro symbolique la portion nécessaire à la construction de la micro-crèche intercommunale à la Communauté de Communes du Val de Cher. La surface à céder sera ajustée suite au passage du géomètre ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant notaire.

( Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0 )

### **QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le bulletin municipal a été édité et sera prochainement distribué.
- Le Département de l'Allier vient de doter ESTIVAREILLES de panneaux lumineux d'information.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la modification des horaires d'ouverture de la mairie.

Les nouveaux horaires d'accueil du public en mairie sont les suivants :

Lundi/mardi/jeudi/vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00

La mairie est fermée au public le mercredi.

- Monsieur le Maire signale que le Conseil Départemental de l'Allier apporte une aide financière aux communes visant à favoriser la plantation d'arbres dans le but de lutter contre le réchauffement climatique. Des devis auprès de plusieurs pépinières vont être demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

La secrétaire,  
Mme LEPELTIER Marie-Josèphe



Le président,  
Georges PAILLERET

